



## HANDICAP ET EMPLOI : 7 QUESTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA RQTH



### 1- QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé s'adresse à tous les salariés des secteurs public et privé, aux entrepreneurs et aux demandeurs d'emploi.

Elle permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services destinés à toutes celles et ceux dont les possibilités de conserver leur emploi ou de trouver un nouvel emploi sont réduites par l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

Elle est attribuée à partir du moment où l'état de santé a une conséquence sur l'activité professionnelle, quelques soient les problèmes de santé et leurs origines, qu'il s'agisse d'un problème de santé durable (séquelles d'accident, déficience de naissance, maladies cardio-vasculaires...) ou temporaire (Asthme, dépression, cancer, allergies, douleurs articulaires...)

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est le fruit d'une démarche volontaire de la part du salarié et personne ne peut le contraindre ou lui interdire de demander ce statut.

### 2- A PARTIR DE QUAND FAUT-IL ENVISAGER DE FAIRE UNE DEMANDE DE RQTH ?

Les arrêts de travail à répétition, les douleurs chroniques sont autant de signes qu'il ne faut pas ignorer. Il ne faut pas attendre d'être dans l'incapacité d'exercer son travail.

Dès que l'état de santé commence à avoir un impact sur l'activité professionnelle, on peut envisager de faire constater son handicap.

Chaque salarié qui se trouve en difficulté dans l'exécution d'une tâche ou qui connaît une limitation de ses capacités due à un problème de santé peut être concerné par la RQTH.

Des salariés peuvent faire l'objet de restrictions médicales, par exemple : un aménagement d'horaire ou des restrictions de déplacements en raison de traitements médicaux, de limitation de port de charge, de travail de nuit....

Pour d'autres, il suffit d'un aménagement du rythme et du temps de travail.

### 3- POURQUOI HÉSITER À SE FAIRE RECONNAITRE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Seulement une très faible partie des personnes susceptibles d'être reconnues travailleurs handicapés en font la demande. Sans doute y a-t-il trop d'idées préconçues sur la notion de travailleur handicapé et que la notion de handicap est mal connue. Il faut savoir que dans 80% des cas, le handicap ne se voit pas.

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet de faciliter la recherche de solutions en rapport avec les difficultés qui empêchent d'effectuer une tâche du poste de travail. Un salarié qui bénéficie de la RQTH ne devient pas pour autant un salarié plus protégé.

Le statut de travailleur handicapé ne donne droit à aucune rente ni pension. Par contre, ce statut peut aider à conserver ou à trouver un travail en bénéficiant d'aides au maintien dans l'emploi (aménagement de poste, études ergonomiques) ou d'aides à l'insertion (formation, bilan professionnel). Il permet également de mobiliser des experts financés par l'Agefiph (\*). Il n'y a pas de raison qu'un changement de poste soit envisagé si des aménagements permettent de le conserver.

La RQTH ne modifie en rien le contrat de travail initial. Cependant, des aménagements du temps de travail, par exemple suppression du travail de nuit, réduction du temps de travail, vont entraîner une modification du contrat de travail.

Dans 85% des cas, aucun aménagement de poste n'est nécessaire pour l'embauche d'une personne handicapée. S'il est nécessaire d'adapter le poste de travail, l'Agefiph peut aider l'entreprise en cofinçant les investissements.

La RQTH reste à la discrétion de celui qui en bénéficie. Il n'est pas obligatoire de le faire savoir à ses collègues ou à son employeur. Par contre, s'il est nécessaire d'adapter un poste ou d'en changer, le fait que l'employeur en soit informé lui permet d'intervenir et de mobiliser des aides et des experts.

(\* ) Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

### 4- QUELLES SONT LES AIDES EN RAPPORT AVEC LA RQTH ?

L'entreprise de 20 salariés et plus est soumise à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés au sein de son effectif. Un employé qui obtient la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est pris en compte dans ce pourcentage.

Pour l'employeur, il est possible de bénéficier d'aides, de prestations et de services pour faciliter l'intégration ou le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée. Il est par exemple possible de mobiliser CAP emploi pour les demandeurs d'emploi. Il existe des aides à l'aménagement de la situation de travail, ou des aides à la formation. L'organisation du temps et du poste de travail, la redistribution des tâches peuvent également être une solution.

Il existe également des aides au reclassement en interne ou à la réorientation professionnelle à l'extérieur de l'entreprise (bilan de compétences, formation à un nouveau métier).

Le salarié peut bénéficier d'aides spécifiques directement liées à son handicap.

## 5- QUELS SONT LES CRITÈRES POUR OBTENIR CE STATUT ?

Pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, il faut, dans un premier temps se diriger vers le médecin du travail ou vers son médecin traitant qui indiqueront les démarches à suivre et seront à même d'établir un diagnostic.

Le médecin du travail évaluera les aptitudes sur l'ensemble des tâches du poste de travail. Tout le monde, travailleur du privé ou du service public, travailleur indépendant ou demandeur d'emploi peut obtenir ce statut.

## 6- QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR ÊTRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Les meilleurs interlocuteurs pour aider au montage du dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé sont le médecin traitant, le médecin du travail, le référent handicap de son entreprise, les travailleurs sociaux ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département du lieu de résidence.

Ce dossier peut être remis par le médecin du travail ou être obtenu auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Tous les documents médicaux les plus récents et en lien avec la pathologie doivent être joints à la demande.

Après un délai variable de 3 à 6 mois selon les situations, la réponse est transmise par courrier au demandeur.

## 7- QUELLE EST L'ÉVOLUTION DU STATUT DANS LE TEMPS ?

Le statut de RQTH est délivré pour une période de 1 à 5 ans. Il est possible de demander un renouvellement du statut sur présentation d'un nouveau dossier. Il est recommandé se s'y prendre plusieurs mois avant la date d'expiration du statut, car la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH peut prendre un délai d'étude variable de 3 à 6 mois.

Si le statut de travailleur handicapé n'est pas renouvelé, le maintien au poste aménagé peut être remis en cause par l'employeur. Cependant, l'employeur devra demander l'avis du médecin du travail qui se prononcera sur la nécessité ou non du maintien au poste aménagé.

### CONTACT

06 66 64 62 34  
eefo@engie.com  
www.eefo.info



*Notre force c'est Vous !*

